

BRÉSIL

Cas d'appel torture

« Ils nous traitent comme des animaux »

Résumé ¹

Le fléau que constitue la torture est actuellement au centre des préoccupations des pouvoirs publics brésiliens. À la fin de l'année 2000, après s'être rendu pour la première fois au Brésil, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a indiqué que les sévices étaient « généralisés et systématiques » dans tout le pays. En mars 2001, le Brésil a présenté son premier rapport au Comité des Nations unies contre la torture. Amnesty International a salué l'exhaustivité de ce document, et les médias brésiliens et internationaux ont suivi de près ces événements.

Amnesty International recueille des informations sur la torture et fait campagne contre cette pratique au Brésil depuis plus de trente ans. Les supplices infligés aux suspects de droit commun et aux prisonniers sont monnaie courante dans les postes de police et les établissements pénitentiaires, sur tout le territoire brésilien. La torture peut être employée pour arracher des « aveux », pour dominer, humilier et soumettre des détenus, ou même pour extorquer de l'argent ou permettre à des policiers corrompus de mener à bien des entreprises illégales. Il peut s'avérer particulièrement difficile d'apporter la preuve que des suspects ont été soumis à la torture : certains sont maintenus en détention au secret durant plusieurs jours, jusqu'à ce que leurs blessures guérissent, et certaines méthodes – telles que la quasi-asphyxie, notamment par immersion, et les décharges électriques – ne laissent guère de traces visibles. Un des éléments qui contribuent à la persistance de la torture est le fait que les juges retiennent souvent à titre de preuves, dans le cadre de poursuites pénales, des « aveux » extorqués sous la torture. Mais un facteur plus déterminant encore tient au fait que les actes de torture sont rarement signalés, car les victimes craignent de faire l'objet de représailles ou pensent que les autorités n'enquêteront pas sur leurs

¹ La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre "They treat us like animals". Appeal cases: Torture in Brazil. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

allégations. Lorsque de tels agissements sont dénoncés, il est fréquent que les procédures d'enquête ne soient pas mises en œuvre, soit parce que les représentants de l'État concernés ne disposent pas de la formation ou des ressources nécessaires, soit parce qu'ils font preuve de négligence.

Bien que la pratique de la torture soit interdite par la Constitution dont s'est doté le Brésil en 1988 et qu'elle ait été érigée en infraction pénale en avril 1997, à la connaissance d'Amnesty International, seuls une poignée d'agents de l'État poursuivis pour torture ont été condamnés. Le ministère public se montre peu enclin à engager des poursuites pour torture, préférant inculper les policiers d'infractions de moindre gravité, notamment d'abus de pouvoir. En outre, des personnes ayant été victimes ou témoins d'actes de torture sont intimidées verbalement et physiquement, et les autorités ne font quasiment rien pour s'y opposer : il est rare que les policiers impliqués dans des violations des droits humains soient suspendus de leurs fonctions.

En septembre 2001, le gouvernement brésilien doit lancer une campagne publique contre la torture, en partenariat avec des organisations non gouvernementales nationales. Sont notamment prévues la mise en place d'une permanence téléphonique d'urgence permettant de dénoncer anonymement des actes de torture, et la création aux niveaux fédéral et des États de commissions chargées de suivre le déroulement des procédures judiciaires relatives à des actes de torture. Amnesty International se réjouit de cette campagne, mais a constaté par le passé que de telles initiatives demeuraient trop superficielles et qu'elles ne débouchaient pas sur les réformes de fond nécessaires pour éradiquer la torture et garantir la traduction en justice des agents de l'État qui recourent à cette pratique.

L'organisation continuera par conséquent à examiner avec attention les propositions du gouvernement brésilien, afin de savoir si elles aboutiront à des changements concrets. C'est à l'aune de l'évolution de la situation des personnes mentionnées dans ces cas d'appel qu'Amnesty International jugera de la détermination réelle des autorités à mettre fin à l'impunité dont jouissent les tortionnaires au Brésil.

Ces cas d'appel accompagnent le rapport intitulé *Brazil: 'They treat us like animals' Torture and ill-treatment in Brazil* [Brésil. « Ils nous traitent comme des animaux ». Torture et mauvais traitements au Brésil] (index AI : AMR 19/022/01, octobre 2001). Il existe une version résumée de ce document, traduite en français et intitulée *Brésil. « Et les gens finissent par mourir ici ». Torture et mauvais traitements au Brésil* (index AI : AMR 19/027/01).

BRÉSIL

« Ils nous traitent comme des animaux »

Cas d'appel sur la torture

SOMMAIRE

<i>José, mineur</i>	2
<i>État de l'Espírito Santo</i>	5
<i>Alexandre Madado Pascoal</i>	8
<i>Prison pour femmes DACAR 1 à São Paulo</i>	13
<i>Alexandre de Oliveira</i>	16
<i>Hildebrando Silva de Freitas</i>	19
<i>Wander Cosme Carvalheiro</i>	23
<i>Annexes</i>	27

Plan d'action en 12 points visant à éradiquer la torture au Brésil
PLANO DE AÇÃO DE DOZE PONTOS PARA PÔR FIM À TORTURA NO
BRASIL

José, mineur

Des agents de police accusés de torture sont transférés : ils risquent de pratiquer de nouveau la torture

José², un garçon de quinze ans domicilié à Xinguara, dans l'État du Pará, est parti de chez lui dans l'après-midi du 7 juin 1999. Sa mère, Dona Iraci Oliveira dos Santos, s'est inquiétée lorsqu'elle ne l'a pas vu rentrer le soir. Elle l'a cherché dans les hôpitaux voisins avant de se rendre finalement au poste de police, où on lui a annoncé que le jeune garçon avait été placé en garde à vue.

Par la suite, José a raconté à sa mère qu'il avait été suivi par des agents de la police civile en partant de chez lui, qu'il avait pris peur et qu'il était tombé de sa moto. Les policiers s'étaient arrêtés, avaient pointé leurs armes vers lui, l'avaient roué de coups de pied et avaient menacé de le tuer. Ils l'avaient ensuite conduit dans un endroit non identifié, où ils l'avaient de nouveau frappé et menacé. Il avait finalement été emmené au poste de police pour détention d'une petite quantité de cannabis et d'un pistolet. Dans la soirée, des policiers avaient conduit le jeune garçon dans le couloir du commissariat et l'avaient de nouveau passé à tabac. Selon d'autres jeunes qui se trouvaient en détention sur place au même moment, José a été frappé avec une telle violence qu'ils ont cru qu'il n'y survivrait pas. Depuis sa libération, l'adolescent souffre de troubles psychiques. Il a fait plusieurs séjours d'un ou deux mois dans un établissement psychiatrique et, à ce jour, il suit toujours un traitement médical. Amnesty International a été informée du fait que, bien que les tribunaux aient ordonné aux autorités de l'État de prendre en charge le coût des soins prodigués à José ainsi que les frais de transport de ce dernier et de sa mère pour se rendre à Belém, la capitale de l'État du Pará où le garçon suit son traitement, à l'heure actuelle aucune indemnisation ne leur a été versée. La mère de José a dû emprunter de l'argent à plusieurs reprises pour pouvoir effectuer le trajet. Récemment, l'Institut de médecine légale de l'État du Pará a déclaré que le traumatisme psychique dont souffre José est directement lié aux sévices subis.

Selon des informations reçues par Amnesty International, les auteurs présumés des violences infligées au garçon avaient été mutés à Xinguara après avoir été accusés d'actes de torture dans une localité voisine. L'organisation est préoccupée par le fait que ces policiers auraient, depuis, été transférés une nouvelle fois dans d'autres postes de police, où ils continueraient d'exercer leurs fonctions.

Dernièrement, Amnesty International a été avisée que, à la suite de pressions internationales d'envergure, un procureur spécial avait été chargé d'enquêter sur cette affaire et que tous les auteurs présumés étaient sous le coup de chefs d'inculpation prononcés en vertu de la Loi 9 455 relative à la torture, adoptée en 1997 au Brésil. Il est essentiel que la pression sur les autorités de l'État du Pará soit maintenue, afin de garantir que les auteurs présumés soient bel et bien poursuivis pour les crimes qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis.

2. Il s'agit d'un pseudonyme, la loi brésilienne interdisant de citer publiquement le nom d'un mineur qui fait l'objet de poursuites judiciaires.

Légende photo :

Dona Iraci Oliveira dos Santos, la mère de José © AI

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;
- dites-vous préoccupé par les informations indiquant que José, le fils de Dona Iraci Oliveira dos Santos, a été frappé et torturé par des agents de la police civile à Xinguara en juin 1999 ;
- demandez instamment que tous les policiers accusés d'avoir pris part à ces sévices soient suspendus de leurs fonctions pendant la durée des enquêtes ;
- déplorez le fait que les policiers accusés de torture ou d'autres mauvais traitements continuent d'être transférés vers d'autres postes de police, où ils peuvent encore agir en toute impunité ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles, malgré l'injonction des tribunaux, les autorités de l'État du Pará n'ont pas rempli leur obligation consistant à régler les frais de traitement de José ainsi que les frais de transport de l'adolescent et de sa mère ;
- exhortez le gouvernement de l'État du Pará à prendre ces frais en charge et rappelez que, en outre, les autorités sont tenues d'indemniser comme il se doit les victimes de torture ;
- demandez au gouvernement fédéral et aux autorités locales du Brésil de se conformer à la Loi 9 455/97 relative à la torture, et rappelez à l'État qu'il a l'obligation de veiller à ce que tous les crimes de torture et toutes les autres violations des droits humains fassent l'objet d'une enquête et d'une procédure pénale, quel que soit l'endroit où ils sont commis au Brésil ;
- soulignez le fait que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices tels que ceux subis par José demeurent « généralisés et systématiques » au Brésil ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori

Ministério da Justiça

Esplanada dos Ministérios, Bloco 23

70064-900 Brasília, DF

Brésil

Fax : +55 61 224 2448 / 322 6817

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,

Gouvernement de l'État du Pará

Gouverneur de l'État du Pará :

Exmo. Sr. Governador do Estado do Pará

Sr. Almir José de Oliveira Gabriel

Palácio dos Despachos

Rodovia Augusto Montenegro KM 9

66823-010 Belém, PA

Brésil

Fax : +55 91 248 0133

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État du Pará :

Procurador Geral de Justiça do Estado de Pará

Dr. Geraldo de Mendonça Rocha

Procuradoria Geral de Justiça

Rua João Diogo 100

66015-160 Belém, PA

Brésil

Fax : +55 91 224 7198

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Pará :

Secretário de Segurança Pública do Estado do Pará

Sr. Paulo Celso P. Sette Câmara

Rua Arcipreste Manoel Teodoro 305

66023-700 Belém, PA

Brésil

Fax : +55 91 225 2644

Formule d'appel : *Sr Secretário*, / Monsieur le Secrétaire d'État,

Directeur de la police civile de l'État du Pará :

Superintendente da Polícia Civil

Sr. Lauriston Goes

Delegacia Geral da Polícia Civil

*Av. Nazaré, 489, Nazaré
66035-170 Belém, PA
Brésil*

Fax : +55 91 212 3857

Formule d'appel : *Sr. Superintendente, / Monsieur le Directeur,*
COPIES À :

Commission pastorale de la terre :

*Comissão Pastoral da Terra – CPT Xinguara
Rua Pau Brasil 40
Caixa Postal 57
68555-000 Xinguara, PA
Brésil*

Journal :

O Liberal

*Chefe de Redação
Almir Botelho
Avda. 25 de Setembro, 2473
66093-000 Belém, PA
Brésil*

Fax : +55 91 276 5615

État de l'Espírito Santo

Trois femmes sont torturées et agressées par des agents de sécurité et des policiers dans un supermarché

Le 16 mars 2000, dans l'État de l'Espírito Santo, trois femmes ont été détenues dans un supermarché de Vila Velha, le directeur les soupçonnant de vol à l'étalage. Selon les informations fournies à Amnesty International par des défenseurs locaux des droits humains, des agents de sécurité du supermarché ont emmené ces trois femmes, âgées de vingt à trente ans, dans une pièce en retrait du magasin, où ils les ont forcées à s'agenouiller dans le noir. Elles auraient ensuite été battues au moyen d'une matraque et rouées de coups de poing. Un peu plus tard, lorsque ces femmes ont demandé que la police soit appelée, on leur a répondu que celle-ci était déjà en route. Selon les victimes, les coups ont redoublé de violence à l'arrivée de trois agents de la police militaire. Elles ont également déclaré que les policiers les avaient sommées de se déshabiller et que l'une d'entre elles avait été obligée de se livrer à une fellation sur l'un des policiers ; cela n'a pris fin que lorsqu'elle a simulé un évanouissement. Après plusieurs heures, les trois femmes ont enfin été autorisées à quitter le supermarché. L'un des policiers aurait menacé de les tuer si elles portaient plainte.

Les trois victimes ont exposé leur cas à la police et une enquête a été ouverte par la Brigade de protection de la femme, qui dépend de la police civile de Vila Velha. Selon des informations reçues par Amnesty International, le personnel du

supermarché et les agents de la police militaire ont été inculpés de « *coups et blessures* ». Aucun policier n'a été inculpé en vertu de la Loi relative à la torture. Par ailleurs, l'organisation a été informée que les agents de la police militaire impliqués dans cette affaire continuent d'exercer leurs fonctions.

Des défenseurs des droits humains ont placé les trois femmes dans un lieu sûr après qu'un incendie volontaire eut détruit la maison qu'elles partageaient. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure pour leur apporter une protection officielle.

Légende photo :

La Commission des droits humains de la Chambre fédérale des députés a appris, par des détenus, que des séances de torture avaient lieu dans cette pièce d'un poste de police de São Paulo. © AI

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon en anglais ou dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;
- dites-vous préoccupé par les informations indiquant que, en mars 2000, dans l'État de l'Espírito Santo, trois femmes détenues dans un supermarché de Vila Vehlha ont été victimes de torture et d'agression sexuelle par des agents de sécurité et des membres de la police militaire ;
- déplorez le fait que, malgré la gravité de ces allégations, aucun des auteurs présumés n'a été inculpé en vertu de la Loi 9 455 relative à la torture adoptée en 1997 au Brésil ;
- exprimez votre inquiétude au sujet des informations reçues par Amnesty International qui indiquent que les agents de la police militaires impliqués dans cette affaire continuent d'exercer leur fonctions ;
- demandez la suspension immédiate de tous les policiers soupçonnés d'avoir pris part à des actes de torture ou à d'autres violations des droits humains ;
- déplorez le fait que les autorités n'aient pris aucune mesure pour fournir une protection officielle aux trois femmes ;
- soulignez que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices demeurent « *généralisés et systématiques* » au Brésil ;

- rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation d'indemniser les victimes de torture ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil et de garantir que les responsables présumés soient poursuivis en vertu de la loi adéquate.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

*Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil
Dr. José Gregori
Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios
Bloco 'T', 4º Andar, Sala 400
70064-900 Brasília, DF
Brésil*

Fax : +55 61 322 6817 / 225 0289

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Ministre,
Gouvernement de l'État de l'Espírito Santo

Gouverneur de l'État de l'Espírito Santo :

*Exmo. Sr. Governador do Estado de Espírito Santo
Sr. José Ignacio Ferreira
Palácio Ancieta
Praça João Clímaço s/nº
29015-110 Vitória, ES
Brésil*

Fax : +55 27 3223 0815

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État de l'Espírito Santo :

*Procurador Geral de Justiça do Estado de Espírito Santo
Sr. José Maria Rodrigues Filho
Procuradoria Geral de Justiça
Av. Governador Bley 236
Ed. Fábio Ruschi, 11º Andar
29010-150 Vitória, ES
Brasil*

Fax : +55 27 3322 1053

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de l'Espírito Santo :

*Secretaria de Segurança Pública do Estado de Espírito Santo
Coronel PM Edson Ribeiro do Carmo*

*Av. Governador Bley, 236
Ed. Fábio Ruschi, 7º andar*

29010-150 Vitória, ES

Brésil

Fax : +55 27 3322 1053

Formule d'appel : *Sr Secretário, / Monsieur le Secrétaire d'État,*

Commandant de la police militaire de l'État de l'Espírito Santo :

Comando Geral da Policia Militar do Estado do Espírito Santo

Cel PM João Carlos Batista

Avenida Maruípe, 2111

Maruípe 29045-231 Vitória, ES

Brésil

Fax : +55 27 3334 9200 / 9238

Formule d'appel : *Sr. Comandante, / Monsieur le Commandant,*

COPIES À :

**Association des mères et des familles de personnes victimes
de violences et de l'impunité :**

Associação de Mães e Familiares Vitimas de Violência e Impunidade

Presidente : Maria das Graças Nacort

Avenida Jerônimo Monteiro 490

Edifício Ouro Verde, Sala 607

29010-002 Vitória, ES

Brésil

Journaux :

A Gazeta

Editor Chefe

Sérgio Egito de Oliveira

Rua Chafic Murad, 902

29050-901 Vitória, ES

Brésil

Fax : +55 27 3323 6695

A Tribuna

Editor Chefe

João Luis Caser

Rua Joaquim Plácido da Silva, 225

29040-790 Vitória, ES

Brésil

Fax : +55 27 3223 7340

Alexandre Madado Pascoal

Battu pendant cinq heures

Le cas d'Alexandre Madado Pascoal est évoqué dans le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture qui est consacré au Brésil (E/CN.4/2001/66/Add.2, 30 mars 2001). Le 30 août 2000, ce dernier a visité le centre de détention provisoire Moniz Sodré, l'un des établissements qui forment le complexe pénitentiaire de Bangu, à Rio de Janeiro. Il y a rencontré un certain nombre de détenus qui lui ont raconté qu'à la suite d'une fouille opérée par des surveillants dans les cellules, des prisonniers s'étaient plaints de la disparition de certains effets personnels. Ils ont également dit au rapporteur spécial que ces prisonniers avaient ensuite été emmenés dans la cour, puis violemment passés à tabac pendant cinq à six heures par une cinquantaine de gardiens et d'agents d'unités spéciales de la police, à l'aide de gourdins et de barres de fer, dont certaines étaient recouvertes de fils métalliques.

Alexandre Madado est apparemment le prisonnier qui a été le plus grièvement blessé lors du passage à tabac, qui se serait produit le 28 août 2000. Il aurait en effet perdu connaissance à quatre reprises. Le 30 août, Alexandre Madado a été présenté devant un magistrat qui aurait refusé de l'entendre mais qui a ordonné son transfert immédiat vers un service d'urgences. Alexandre Madado a déclaré avoir ensuite été conduit dans un hôpital où un médecin a prescrit son hospitalisation, mais les surveillants qui l'accompagnaient ne l'ont pas autorisée. On ne lui aurait administré aucun soin, pas même des analgésiques. Ensuite, il a été transféré à l'Institut de médecine légale, où ses blessures auraient été constatées. Il n'a pas mentionné le passage à tabac, craignant des représailles du fait qu'un garde de Moniz Sodré était constamment avec lui.

Au moment de son entretien avec le rapporteur spécial, Alexandre Madado présentait deux grands hématomes dans le bas du dos ainsi qu'une grosse bosse derrière la tête. Il ne pouvait pas bouger sa jambe droite ni son bras gauche, ses lèvres présentaient des coupures, son corps était couvert de contusions, surtout au niveau du front, et il semblait avoir quelques doigts cassés à la main gauche. Par ailleurs, il semble qu'il vomissait du sang. Avec l'aide du gardien-chef de la prison Vieira Ferreira Neto, Alexandre Madado a ensuite été transporté en civière vers une unité médicale voisine, où il a été examiné par un médecin qui a ordonné son hospitalisation.

Alertés par le secrétaire d'État à la Justice, le secrétaire adjoint aux Droits humains et le directeur de la sécurité du système pénitentiaire se sont associés à l'action du rapporteur spécial et ont enregistré le témoignage d'Alexandre Madado. Ils lui ont assuré qu'il recevrait des soins médicaux adaptés et qu'il bénéficierait d'une protection contre d'éventuelles représailles. Le rapporteur spécial a également été informé du fait que le secrétaire d'État à la Justice avait d'ores et déjà décidé de suspendre le directeur de Moniz Sodré ainsi que son chef de la sécurité dans l'attente d'investigations.

Depuis, Amnesty International a reçu des informations indiquant qu'Alexandre Madado est en voie de guérison, tant sur le plan physique que psychologique. Selon le secrétaire adjoint à la Justice, le secrétaire adjoint aux Droits humains et un membre de la Commission parlementaire des droits humains de l'État de Rio de Janeiro, Alexandre Madado sera remis en liberté dans les plus brefs délais, étant donné qu'il a fini de purger sa peine. Il est actuellement détenu dans la prison de Bangu 3, où il avait été transféré à la demande de la Commission. Amnesty

International a également reçu des informations indiquant que le surveillant qui aurait dirigé la séance de torture avait été momentanément relevé de ses fonctions, mais qu'il avait apparemment été muté par la suite au sein des troupes de choc du système pénitentiaire. Après une nouvelle plainte de la Commission parlementaire des droits humains de l'État de Rio de Janeiro, le gardien a été de nouveau suspendu ; il attendrait l'ouverture d'une enquête interne. L'affaire pénale est désormais entre les mains du ministère public, qui doit faire connaître sa décision d'engager ou non des poursuites.

Légende photo :

Ces objets ont été photographiés dans un poste de police de São Paulo par des membres de la Commission des droits humains de la Chambre fédérale des députés : barres de métal, bâtons et ceintures sont utilisés lors des passages à tabac et des séances de torture au Brésil. © Clarissa Lima

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon en anglais ou dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;
- dites-vous préoccupé par les informations indiquant qu'Alexandre Madado a été passé à tabac et torturé par des surveillants de prison et des policiers au centre de détention provisoire Moniz Sodré, qui dépend du complexe pénitentiaire de Bangu, à Rio de Janeiro ;
- déplorez le fait que, en dépit de la gravité des allégations, aucune procédure pénale n'a été engagée contre les responsables présumés ;
- demandez que tous les gardiens de prison ou policiers soupçonnés à l'issue des enquêtes soient poursuivis en vertu de la Loi 9 455/97 relative à la torture ;
- soulignez que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices tels que ceux subis par Alexandre Madado Pascoal demeurent « généralisés et systématiques » au Brésil ;
- rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation d'indemniser les victimes de torture ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil et de garantir que les responsables présumés soient poursuivis en vertu de la

loi adéquate.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori

Ministério da Justiça

Esplanada dos Ministérios

Bloco 'T', 4º Andar, Sala 400

70064-900 Brasília, DF

Brésil

Fax : +55 61 322 6817 / 225 0289

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,

Gouvernement de l'État de Rio de Janeiro

Gouverneur de l'État de Rio de Janeiro :

Exmo. Sr. Governador do Estado do Rio de Janeiro

Sr. Anthony William Garotinho

Palácio da Guanabara

Rua Pinheiro Machado s/nº

22238-900 Rio de Janeiro, RJ

Brésil

Fax : +55 21 2553 6162 / 6247

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État de Rio de Janeiro :

Procurador Geral da Justiça do Estado do Rio de Janeiro

Sr. José Muiños Piñeiro Filho

Av. Marechal Câmara, 370, 8º Andar

20020-080 Rio de Janeiro, RJ

Brésil

Fax : +55 21 2550 9044 / 9054

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire d'État à la Justice de l'État de Rio de Janeiro :

Sr. João Luiz Duboc Pinaud

Secretaria de Justiça

Rua Barão de Itambi 60, 9º Andar

Botafogo

22231-000 Rio de Janeiro, RJ

Brésil

Fax : +55 21 551 3748

Formule d'appel : *Sr Secretário*, / Monsieur le Secrétaire d'État,

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de Rio de Janeiro :

Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de Rio de Janeiro

Coronel Josias Quintal de Oliveira
Avda. Presidente Vargas 817
15° Andar, Centro
20071-004 Rio de Janeiro, RJ
Brésil

Fax : +55 21 2399 1000 / 1001

Formule d'appel : *Sr Secretário, / Monsieur le Secrétaire d'État,*

COPIES À :

Commission de défense des droits humains
et de la citoyenneté de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro :

Comissão de Defesa dos Direitos Humanos e da Cidadania da Assembleia
Legislativa do Rio de Janeiro
Presidente: Chico Alencar
Rua 1° de Marzo s/n°
Palácio Tiradentes, sala 307
20010-090 Rio de Janeiro, RJ
Brésil

Journaux :

Jornal do Brasil

Director de Redacção Mário Sérgio Conti
Avenida Brasil 500
6° Andar
São Cristóvão

20949-900

Rio de Janeiro, RJ

Brésil

Fax : +55 21 2574 4428

O Globo

Director de Jornalismo Merval Pereira Filho
Rua Irineu Marinho 35
4° Andar
20230-901
Rio de Janeiro, RJ
Brésil

Fax : +55 21 2534 5535_

O Dia

Director de Redacção
Jorge Miranda Jordão
Rua Riachuelo 359
2° Andar
20230-902
Rio de Janeiro, RJ
Brésil

Prison pour femmes DACAR 1 à São Paulo

Six cent soixante-quinze détenues sont blessées par les troupes de choc de la police militaire

Le 22 avril 2001, vers deux heures du matin, des détenues incarcérées à la prison pour femmes DACAR 1, dans la ville de São Paulo, ont été réveillées par des coups de feu. Des membres du *Grupo de Operações Especiais* (GOE, Groupe des opérations spéciales), les troupes de choc de la police militaire, ont pénétré dans le centre de détention ; ils ont ouvert le feu de manière arbitraire et ont frappé plusieurs femmes. Les agents du GOE étaient accompagnés du responsable de la discipline au sein de la prison. Selon certaines informations reçues par Amnesty International, l'intervention du GOE aurait fait suite à un mouvement de protestation des détenues.

Le 25 avril 2001, une délégation indépendante a visité le centre DACAR 1. Elle comptait notamment un membre d'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, un représentant d'un député du Parlement fédéral, un conseiller municipal et un député du Parlement de l'État de São Paulo. Les membres de la délégation ont constaté que les détenues étaient entassées à dix ou douze par cellule. Elles avaient toutes été contraintes à rester éveillées depuis le matin de la descente de police, trois jours plus tôt.

Devant la délégation, les détenues ont fait état d'une pratique généralisée de passages à tabac et de mauvais traitements infligés par les surveillants, entre autres violences ; d'humiliations subies par les visiteurs ; du manque d'assistance et de soins médicaux. Depuis le jour où elles avaient protesté, elles n'avaient plus ni électricité ni eau et il ne leur restait que les vêtements qu'elles portaient, tous leurs effets personnels ayant apparemment été détruits par les agents du GOE.

Les membres de la délégation ont attesté le fait que la plupart des 675 détenues présentaient des ecchymoses ainsi que d'autres traces de mauvais traitements : blessures par balle au niveau des pieds, des jambes et des épaules ; plaies à la tête ; dents cassées ; coupures aux doigts, qui auraient été causées par des coups de barre métallique. La délégation a également été informée du fait que des femmes enceintes auraient été rouées de coups de pied dans le ventre, que certaines détenues, souffrant de tuberculose avancée, ne pouvaient parler et crachaient du sang, et que d'autres, séropositives, ne pouvaient se tenir debout. Les délégués ont rapporté qu'ils avaient vu un trou dans le mur d'une cellule, qui serait dû à un coup de feu, ainsi que des douilles et des fragments de balles sur le sol. Quant aux conditions de détention, elles ont également choqué les membres de la délégation, qui ont fait état de l'omniprésence d'ordures ainsi que d'une odeur nauséabonde dans tout le bâtiment.

Certaines détenues ont été examinées par un médecin, tandis que d'autres n'ont pas souhaité bénéficier d'une assistance, par peur de représailles supplémentaires. Au

cours de leur visite dans les locaux médicaux, les membres de la délégation ont vu 15 à 20 détenues qui présentaient des blessures plus graves ou un état de santé plus inquiétant.

Depuis, la délégation a fait part aux autorités compétentes de ce qu'elle avait constaté lors de sa visite. Mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte et les agents de la police militaire ainsi que les gardiens qui seraient impliqués dans cette affaire continuent d'exercer leurs fonctions.

Légende photo :

Une prison pour femmes dans le nord-est du Brésil. Lors d'une tournée d'inspection dans les prisons brésiliennes en 2000, la Commission des droits humains de la Chambre fédérale des députés a découvert que de telles conditions de détention étaient monnaie courante. © *Marilda Campolino*

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon en anglais ou dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;
- dites-vous préoccupé par les informations indiquant qu'en avril 2001 des détenues ont été torturées et frappées à l'occasion d'une descente de police dans la prison pour femmes DACAR 1 ;
- inquiétez-vous de ce que lors d'une visite effectuée par les membres d'une délégation indépendante, des prisonnières ont déclaré à ces derniers que les coups et les mauvais traitements infligés par les surveillants étaient monnaie courante ;
- déplorez le fait que, en dépit de la gravité de ces allégations, il semble que les autorités n'aient pris aucune mesure ;
- demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte dans les plus brefs délais, et que tous les policiers et gardiens de prison impliqués soient suspendus pendant la durée des investigations ;
- insistez pour que tout policier ou gardien de prison présumé responsable à l'issue de l'enquête soit poursuivi en vertu de la Loi 9 455/97 relative à la torture ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que les gardiens respectent les droits de toutes les détenues et qu'ils soient toujours accompagnés d'une surveillante ;
- rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation d'indemniser les victimes

de torture ;

- soulignez le fait que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices demeurent « *généralisés et systématiques* » au Brésil ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil et de garantir que les responsables présumés soient poursuivis en vertu de la loi adéquate.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori

Ministério da Justiça

Esplanada dos Ministérios

Bloco 'T', 4º Andar, Sala 400

70064-900 Brasília, DF

Brésil

Fax : +55 61 322 6817 / 225 0289

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,

Gouvernement de l'État de São Paulo

Gouverneur de l'État de São Paulo :

Exmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo

Dr. Geraldo Alckmin

Palácio dos Bandeirantes

Av. Morumbi 4500, Morumbi

05698-900 São Paulo, SP

Brésil

Fax : +55 11 3745 3301

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État de São Paulo :

Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo

Dr. José Geraldo Brito Filomeno

Procuradoria Geral de Justiça

Rua Riachuelo 115

8º Andar

01007-904 São Paulo, SP

Brésil

Fax : +55 11 3119 9633 / 9651

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo :

Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de São Paulo

*Dr. Marco Vinicio Petrelluzzi
Secretaria de Segurança Pública
Av. Higienópolis 758, Higienópolis
01238-000 São Paulo, SP
Brésil*

Fax : +55 11 3823 5708

Formule d'appel : *Sr Secretário, / Monsieur le Secrétaire d'État,*

Commandant de la police militaire de l'État de São Paulo :
*Comandante Geral da Polícia Militar do Estado de São Paulo
Coronel Ruy Cesar Melo
Praça Coronel Fernando Prestes 115
Bairro Luz
01124-060 São Paulo, SP
Brésil*

Fax : +55 11 3327 7005

COPIES À :

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture :

*Ação dos Cristãos para Abolição da Tortura (ACAT)
Pr. Clóvis Bevilacqua 351, Sala 501
01018-001 São Paulo, SP
Brésil*

Journaux :

Estado de São Paulo
*Diretor de Redação
Sandro Vaia
Avenida Eng. Caetano Álvares, 55
Bairro do Limão
02598-900 São Paulo, SP
Brésil*

Fax : +55 11 3856 2940

Folha de São Paulo
*Diretor de Redação
Otávio Frias Filho*

*Alameda Barão de Limeira, 425
Campos Eliseos
01202-900 São Paulo, SP
Brésil*

Fax : +55 11 223 1644

Alexandre de Oliveira

Torturé et accusé d'avoir violé sa propre fille

Le 12 janvier 2001, Alexandre de Oliveira, un serveur âgé de vingt-trois ans, a été arrêté au volant de sa voiture alors qu'il accompagnait sa femme et sa fille âgée d'un an à l'hôpital municipal de Bom Jardim, dans l'État du Minas Gerais. Les policiers qui l'ont interpellé l'ont accusé d'avoir violé sa fille, qui avait récemment été hospitalisée pour une hémorragie au niveau de l'appareil génital.

Alexandre de Oliveira a été conduit au poste de police de Bom Jardim, où il a nié ces accusations. Il semble que des agents de la police civile lui aient alors passé les menottes, l'aient frappé sur la plante des pieds avec un bâton recouvert de ruban adhésif et lui aient administré des décharges électriques à la nuque à l'aide d'un petit appareil. Les policiers auraient dit à Alexandre de Oliveira que la torture ne cesserait pas tant qu'il n'aurait pas signé des « aveux », un médecin de l'hôpital leur ayant signalé que les saignements de la fillette étaient dus à un viol. Alexandre de Oliveira a signé des « aveux », mais affirme qu'il n'a pas eu la possibilité de lire ce qu'ils contenaient. Quatre jours après son arrestation, il a été soumis à un examen médical en présence de l'un de ses tortionnaires. Le rapport du médecin indiquait qu'Alexandre de Oliveira n'avait aucune blessure sur le corps.

Le 17 janvier 2001, le jeune homme a été remis en liberté après que de nouveaux examens médicaux eurent, semble-t-il, permis d'établir que l'hémorragie de la fillette était en réalité due à une tumeur. Les tests n'ont révélé aucun indice suggérant qu'elle ait été victime d'une agression sexuelle. Alexandre de Oliveira a lui aussi été soumis à de nouveaux examens, qui ont confirmé la présence de blessures ayant pu être provoquées par les actes de torture qu'il dit avoir subis. Le Bureau des enquêtes internes de la police de Minas Gerais a ouvert une enquête sur cette affaire, à la suite de laquelle six membres de la police civile ont officiellement été désignés comme suspects. Ce cas illustre clairement la tendance généralisée, parmi la police, à fonder les accusations sur des « aveux » arrachés sous la torture au lieu de mener une enquête professionnelle basée sur des faits.

Légende photo :

Cette photographie, prise dans les années 80, décrit le supplice du « *perchoir du perroquet* », une méthode de torture toujours utilisée au Brésil. © *Agencia Objetiva Press*

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon en anglais ou dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;

- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Alexandre de Oliveira a été torturé en janvier 2001 par des agents de la police civile à Bom Jardim, dans l'État du Minas Gerais ;
- demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte dans les plus brefs délais, et que tous les policiers impliqués soient suspendus pendant la durée des investigations ;
- insistez pour que tous les policiers soupçonnés à l'issue de l'enquête d'avoir pris part à la torture d'Alexandre de Oliveira soient poursuivis en vertu de la Loi 9 455/97 relative à la torture ;
- rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation d'indemniser comme il se doit les victimes de torture ;
- faites valoir que dans les recommandations (u) et (v) du rapport qu'il a présenté après sa visite au Brésil, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture souligne que des mesures décisives doivent être prises afin que le personnel de santé participant aux enquêtes sur les allégations de torture dispose des qualifications requises et remplisse ses fonctions en toute impartialité ;
- soulignez le fait que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices tels que ceux subis par Alexandre de Oliveira demeurent « généralisés et systématiques » au Brésil ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori

Ministério da Justiça

Esplanada dos Ministérios

Bloco 'T', 4º Andar, Sala 400

70064-900 Brasília, DF

Brésil

Fax : +55 61 322 6817 / 225 0289

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Ministre,

Gouvernement de l'État du Minas Gerais

Gouverneur de l'État du Minas Gerais :

Exmo. Sr. Governador do Estado de Minas Gerais

Sr. Itamar Cautiero Franco

*Palácio dos Despachos
Praça da Liberdade
30140-912 Belo Horizonte, MG
Brésil*

Fax : +55 31 3250 6210 / 6339 / 6059
Formule d'appel : *Vossa Excelência, / Monsieur le Gouverneur,*

Procureur général de l'État du Minas Gerais :

*Procurador Geral de Justiça
Dr. Nedens Ulisses Freire Vieira
Av. Álvares Cabral 1690, 12º Andar
Bairro Santo Agostinho
30170-001 Belo Horizonte, MG*

Brésil

Fax : +55 31 3291 6362

Formule d'appel : *Vossa Excelência, / Monsieur le Procureur général,*

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Minas Gerais :

*Secretário de Segurança Pública do Estado de Minas Gerais
Sr. Márcio Barroso Domingues
Praça da Liberdade s/nº 2º andar
Bairro Funcionários
30140-010 Belo Horizonte, MG
Brésil*

Fax : +55 31 3236 3292

Formule d'appel : *Sr Secretário, / Monsieur le Secrétaire d'État,*

Directeur de la police civile de l'État du Minas Gerais :

Superintendente da Polícia Civil

*Sr. Jaci Abreu
Praça da Liberdade s/nº, 3º Andar*

*Bairro Funcionários
30140-010 Belo Horizonte, MG
Brésil*

Fax : +55 31 3236 3190

Formule d'appel : *Sr. Superintendente, / Monsieur le Directeur,*

COPIES À :

Centre de défense des droits humains :

*Centro de Defesa dos Direitos Humanos
Rua Henrique Surerus, 30 - Sala 14*

36010-030 Juiz de Fora, MG

Brésil

Journal :

Estado de Minas

Diretor de Redação Josemar Gimenez Resende

Avda. Getúlio Vargas, 291

30112-020 Belo Horizonte, MG

Brésil

Fax : +55 31 3263 5070 / 5161

Hildebrando Silva de Freitas

Menacé d'agression sexuelle par des policiers

En novembre 1997, Hildebrando Freitas, patron d'un bar de Belém, capitale de l'État du Pará, aurait été passé à tabac par des membres de la police civile, apparemment proches d'un concurrent de la victime. Une nuit, deux commissaires de police et 10 policiers ont fait irruption dans le bar d'Hildebrando Freitas et l'ont menacé de violences s'il ne fermait pas son établissement. Après qu'une dispute eut éclaté, il a été arrêté pour « *outrage à représentant de l'autorité* » et aurait été passé à tabac dans le véhicule de police qui l'emmenait au commissariat.

Lorsqu'il est arrivé au poste de police, il aurait de nouveau été frappé au niveau des parties génitales, puis emmené dans une cellule où des policiers l'ont menacé d'agression sexuelle, en lui disant : « *Maintenant, tu vas devenir une femme.* » Sa famille a réussi à le faire libérer et l'a immédiatement emmené chez un médecin afin qu'il soit soumis à un examen médical indépendant. Depuis qu'il a été passé à tabac, Hildebrando Freitas connaît toujours des problèmes de santé. Le ministère public n'a pas engagé de poursuites dans le cadre de cette affaire, qui a été classée au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve pour identifier les responsables.

Le Bureau de médiation de la police de Belém, un organe interne de surveillance chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre la police, a tenté d'obtenir la réouverture de l'enquête de police et d'attirer l'attention sur cette affaire en accordant un certain nombre d'entretiens à la presse locale. L'un des commissaires impliqués a essayé de faire renvoyer la médiatrice, Rosa Marga Roth, et lui a intenté cinq procès, à l'évidence en vue de l'intimider. Un juge a rejeté toutes les poursuites engagées contre elle, et le commissaire a fait appel dans deux cas. Les poursuites judiciaires visant à intimider les médiateurs ou les défenseurs des droits humains sont monnaie courante au Brésil. D'autres moyens sont également employés dans le but de faire fermer les bureaux de médiation ou de réduire les pouvoirs déjà limités des médiateurs.

À la suite d'un travail de pression de la part d'organisations de défense des droits humains, l'affaire Hildebrando Freitas a été rouverte, mais classée de nouveau par le procureur général de l'État. Toutefois, la *Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos* (SPDDH, Société de défense des droits humains), une organisation non gouvernementale de la ville de Belém, s'est élevée contre cette décision et a produit les témoignages de trois personnes confirmant la version des faits d'Hildebrando Freitas. Finalement, le 14 juin 2000, deux commissaires et quatre autres enquêteurs de police ont été inculpés en vertu de la Loi relative à la torture. Tous continuent d'exercer leurs fonctions, hormis un des commissaires, qui a pris sa retraite et qui

perçoit la totalité de sa pension. Le Service des affaires internes de la police civile n'a pris de mesures disciplinaires contre aucun des accusés.

Le 6 août 2001, après avoir introduit une requête à laquelle les juges ont fait droit, les avocats représentant les policiers ont obtenu que toutes les poursuites soient abandonnées. Par la suite, les avocats de la SPDDH ont fait pression sur le ministère public afin que cette décision soit annulée. Le parquet s'est saisi du dossier et il appartient désormais à la Cour suprême de l'État de rendre un arrêt dans cette affaire.

Légende photo :

Un suspect de droit commun est arrêté à Rio de Janeiro, dans les années 90.

Les personnes appréhendées, en particulier celles qui sont issues de groupes marginalisés, risquent d'être battues dans la rue ou dans les fourgons de police lors de leur interpellation. © Imagens da Terra

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon en anglais ou dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles, en novembre 1997, Hildebrando Silva de Freitas a été torturé par des agents de la police civile à Belém, dans l'État du Pará ;
- faites part de vos inquiétudes quant au fait que les policiers accusés d'avoir torturé Hildebrando Silva de Freitas continuent d'exercer leurs fonctions. Exhortez les autorités à prendre des mesures garantissant que tout policier accusé de violations des droits humains soit relevé de ses fonctions pendant la durée de l'enquête, qui doit être exhaustive et impartiale ;
- demandez que, à l'issue d'une telle enquête, tout policier soupçonné d'avoir pris part à la torture de Hildebrando Silva de Freitas soit poursuivi au titre de la Loi 9 455/97 relative à la torture ;
- inquiétez-vous de ce que les personnes enquêtant sur cette affaire ont été la cible de poursuites judiciaires dont le seul but était de les intimider et de les harceler ;
- soulignez le fait que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices tels que ceux subis par Hildebrando Silva de Freitas demeurent « généralisés et systématiques » au Brésil ;

- rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation d'indemniser les victimes de torture ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil et de garantir que les responsables présumés soient poursuivis en vertu de la loi adéquate.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

*Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil
Dr. José Gregori
Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios
Bloco 'T', 4º Andar, Sala 400
70064-900 Brasília, DF
Brésil*

Fax : +55 61 322 6817 / 225 0289

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,
Gouvernement de l'État du Pará

Gouverneur de l'État du Pará :

*Exmo. Sr. Governador do Estado do Pará
Sr. Almir José de Oliveira Gabriel
Palácio dos Despachos
Rodovia Augusto Montenegro KM 9*

66823-010 Belém, PA

Brésil

Fax : +55 91 248 0133

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État du Pará :

*Procurador Geral de Justiça do Estado de Pará
Dr. Geraldo de Mendonça Rocha
Procuradoria Geral de Justiça
Rua João Diogo 100
66015-160 Belém, PA
Brésil*

Fax : +55 91 224 7198

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Pará :

*Secretário de Segurança Pública do Estado do Pará
Sr. Paulo Celso P. Sette Câmara*

*Rua Arcipreste Manoel Teodoro 305
66023-700 Belém, PA*

Brésil

Fax : +55 91 225 2644

Formule d'appel : *Sr Secretário, / Monsieur le Secrétaire d'État,*

Directeur de la police civile de l'État du Pará :

Superintendente da Policia Civil

Sr. Lauriston Goes

Delegacia Geral da Policia Civil

Av. Nazaré, 489, Nazaré

66035-170 Belém, PA

Brésil

Fax : +55 91 212 3857

Formule d'appel : *Sr. Superintendente, / Monsieur le Directeur,*

COPIES À :

Société de défense des droits humains :

Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos

Trav. Dom Pedro, 475

Umarizal

66050-100 Belém, PA

Brésil

Journal :

O Liberal

Chefe de Redação

Almir Botelho

Avda. 25 de Setembro, 2473

66093-000 Belém, PA

Brésil

Fax : +55 91 276 5615

Wander Cosme Carneiro

« On t'a frappé, espèce de voyou ? [...]

Alors retourne prendre ta raclée. »

Wander Cosme Carneiro, livreur de produits alimentaires âgé de vingt-huit ans, vit à São Paulo avec sa compagne et leurs quatre enfants. Avant les événements décrits ci-après, il était inconnu des services de police. Le 1^{er} février 2001, Wander Cosme a été arrêté par des membres de la police civile qui avaient auparavant menacé de leurs armes ses parents et son épouse pour les contraindre à leur révéler où il se trouvait. Il a été conduit dans les locaux de la DEPATRI (Division des atteintes aux biens), un des principaux postes de police de la ville de São Paulo, où il a apparemment eu les

yeux bandés, a été bâillonné et s'est vu infliger le supplice du « *perchoir du perroquet* » (la personne, suspendue à une barre la tête en bas, a les mains liées au-dessus des tibias), tandis que ses tortionnaires buvaient du whisky. Wander Cosme a affirmé que ses mains et ses pieds étaient attachés avec des câbles électriques, qu'il avait été battu sur la plante des pieds à l'aide de matraques, frappé à coups de pied et de poing, puis que ses tortionnaires l'avaient couvert d'une étoffe mouillée et lui avaient envoyé des décharges électriques sur tout le corps, notamment les parties génitales. Il a indiqué que ces violences avaient duré plusieurs heures. Après avoir été torturé de la sorte, Wander Cosme a été contraint à signer des « aveux » l'impliquant dans un cambriolage au cours duquel un policier avait été tué. Il affirme ne pas avoir été autorisé à lire ce document.

Wander Cosme a ensuite été emmené au service de médecine légale du principal hôpital de São Paulo pour y subir un examen. Il était accompagné par ses tortionnaires. Il semble qu'il ne se soit jamais trouvé seul avec un médecin et qu'il n'ait pas ôté ses vêtements lors de l'examen. Non seulement les médecins ne l'ont pas examiné correctement, mais l'un d'eux lui aurait demandé : « *On t'a frappé, espèce de voyou ?* » Comme il était toujours accompagné de ses tortionnaires, Wander Cosme a répondu par la négative et le médecin lui aurait dit : « *Alors retourne prendre ta raclée.* » Le 2 février 2001, la famille de Wander Cosme, ignorant tout de son sort, a fait appel à un avocat. Lorsque celui-ci s'est enquis à la DEPATRI de la nature exacte des charges retenues contre le jeune homme, des policiers lui ont apparemment déclaré qu'ils n'avaient pas les clés du meuble dans lequel était classé le dossier et qu'ils ne pouvaient donc le consulter. Wander Cosme a été maintenu en détention au secret jusqu'au 7 février 2001, tandis que ses proches et l'avocat demeuraient dans l'impossibilité de prendre connaissance du contenu de son dossier.

Wander Cosme a été transféré de la DEPATRI au 77^e poste de police. Ses compagnons de cellule à cet endroit ont attesté qu'il était blessé. Sa sœur a été autorisée à lui rendre visite et a déclaré aux représentants d'une organisation non gouvernementale qu'il présentait des contusions sur tout le corps et des blessures aux pieds et à la bouche. Wander Cosme a ensuite été transféré au centre de détention provisoire Belém II, où il a finalement pu s'entretenir en privé avec sa famille et son avocat le 4 mars 2001. Il les a alors informés des supplices dont il avait fait l'objet. Ses proches et son défenseur ont ensuite porté plainte à propos de ces violences auprès du Service des affaires internes de la police civile et auprès du ministère public. Il semble que le premier ait ouvert une procédure d'investigation, mais les démarches accomplies auprès du second par la famille de Wander Cosme n'ont eu apparemment aucune suite. D'après les informations recueillies par Amnesty International, aucun policier n'a été inculpé à ce jour et les individus mis en cause sont toujours en service actif. Soupçonné de négligence dans cette affaire, le médecin qui avait examiné Wander Cosme fait l'objet d'une enquête ouverte par le Conseil régional de l'Ordre des médecins.

Wander Cosme souffre toujours de problèmes psychologiques résultant des actes de torture auxquels il a été soumis de manière prolongée. Au moment de la rédaction de ce document, il était toujours incarcéré dans un centre de détention provisoire, attendant que son cas soit examiné par les autorités judiciaires.

Légende photo :

Wander Cosme Carvalheiro et son fils © DR

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Écrivez des lettres formulées avec courtoisie, de préférence en portugais, sinon en anglais ou dans votre propre langue. Veuillez joindre à vos lettres un exemplaire en portugais du Plan d'action en 12 points qui figure en annexe au présent document :

- dites que vous écrivez dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture et à la lumière du rapport résumé intitulé *Brésil*. « Et les gens finissent par mourir ici ». *Torture et mauvais traitements au Brésil* (le titre portugais du rapport complet est "Eles nos tratam como animais." *Tortura e maus-tratos no Brasil*) ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Wander Cosme Carvalheiro a été sauvagement torturé par des membres de la police civile dans les locaux de la DEPATRI (Division des atteintes aux biens), à São Paulo, en février 2001 ;
- déplorez que les autorités n'aient apparemment pris aucune mesure malgré la gravité de ces allégations ;
- demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte immédiatement sur ces allégations, et que tout policier impliqué soit relevé de ses fonctions dans l'attente des résultats de ces investigations ;
- faites valoir que dans les recommandations (u) et (v) du rapport qu'il a présenté après sa visite au Brésil, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture souligne que des mesures décisives doivent être prises afin que le personnel de santé participant aux enquêtes sur les allégations de torture dispose des qualifications requises et remplisse ses fonctions en toute impartialité ;
- soulignez le fait que, selon le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, les sévices tels que ceux subis par Wander Cosme Carvalheiro demeurent « généralisés et systématiques » au Brésil ;
- rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation d'indemniser comme il se doit les victimes de torture ;
- en citant quelques exemples tirés du Plan d'action en 12 points élaboré par Amnesty International, demandez aux autorités quelles sont les mesures concrètes qu'elles vont mettre en œuvre en vue d'en finir avec la pratique de la torture au Brésil et de garantir que les responsables présumés soient poursuivis en vertu de la loi adéquate.

APPELS À :

Gouvernement fédéral

Ministre de la Justice :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori

*Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios
Bloco 'T', 4º Andar, Sala 400
70064-900 Brasília, DF
Brésil*

Fax : +55 61 322 6817 / 225 0289

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Ministre,
Gouvernement de l'État de São Paulo

Gouverneur de l'État de São Paulo :

Exmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo

Dr. Geraldo Alckmin

Palácio dos Bandeirantes

Av. Morumbi 4500, Morumbi

05698-900 São Paulo, SP

Brésil

Fax : +55 11 3745 3301

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État de São Paulo :

Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo

Dr. José Geraldo Brito Filomeno

Procuradoria Geral de Justiça

Rua Riachuelo 115

8º Andar

01007-904 São Paulo, SP

Brésil

Fax : +55 11 3119 9633 / 9651

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo :

Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de São Paulo

Dr. Marco Vinicio Petrelluzzi

Secretaria de Segurança Pública

Av. Higienópolis 758, Higienópolis

01238-000 São Paulo, SP

Brésil

Fax : +55 11 3823 5708

Formule d'appel : *Vossa Excelência,* / Monsieur le Secrétaire d'État,

Directeur de la police civile de l'État de São Paulo :

Chefe da Polícia Civil do Estado de São Paulo

Marco Antônio Desgualdo

Rua Brigadeiro Tobias 527, 9º Andar

01032-902 São Paulo, SP

Brésil

Fax : +55 11 227 3251

COPIES À :

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture :

*Ação dos Cristãos para Abolição da Tortura (ACAT)
Pr. Clóvis Bevilacqua 351, Sala 501
01018-001 São Paulo, SP
Brésil*

Journaux :

Estado de São Paulo

*Diretor de Redação
Sandro Vaia
Avenida Eng. Caetano Álvares, 55
Bairro do Limão
02598-900 São Paulo, SP*

Brésil

Fax : +55 11 3856 2940

Folha de São Paulo

*Diretor de Redação
Otávio Frias Filho
Alameda Barão de Limeira, 425
Campos Eliseos
01202-900 São Paulo, SP*

Brésil

Fax : +55 11 223 1644

Annexes

Amnesty International

Plan d'action en 12 points visant à éradiquer la torture au Brésil

Amnesty International exhorte le gouvernement brésilien à appliquer les recommandations qui suivent pour éradiquer la torture, et à prendre des mesures afin que son système de sécurité publique soit à la fois efficace et destiné à renforcer le principe de justice et le respect des droits humains.

Amnesty International appelle le gouvernement fédéral à :

1. recourir aux pouvoirs législatifs, aux ressources financières et aux autres moyens dont il dispose pour encourager, et si nécessaire astreindre, les États fédérés à se conformer pleinement aux normes internationales relatives à la protection de tous les droits de la personne humaine et à continuer à œuvrer pour que toutes les violations de ces droits, notamment la torture, relèvent de la compétence des juridictions fédérales et non de celle des États ;
2. publier des statistiques sur le nombre d'homicides, de cas de torture et d'autres violations des droits humains imputables à des agents de l'État, ainsi que des informations sur le nombre d'enquêtes ouvertes sur de tels agissements et leur avancement.

Amnesty International appelle les gouvernements des États fédérés à :

3. veiller à ce que tous les agents de l'État soupçonnés d'actes de torture soient traduits en justice en vertu de la Loi 9 455/97 relative à la torture ;
4. fournir aux forces de police les ressources et la formation nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions sans commettre de violations des droits humains, notamment d'actes de torture ;
5. prendre des mesures pour mettre en place un service d'assistance judiciaire doté de ressources adéquates permettant à tout suspect de droit commun de bénéficier de l'aide d'un avocat ;
6. créer un service spécialisé dans les droits humains au sein du parquet de chaque État, auquel il incombera de superviser les poursuites judiciaires engagées contre les agents de l'État accusés de violations des droits fondamentaux, afin de garantir l'indépendance des enquêtes menées dans le cadre de ces affaires ;
7. instituer un organisme de contrôle indépendant des postes de police et des prisons, habilité à inspecter ces lieux sans restriction, à tout moment et sans avertissement préalable ;
8. faire en sorte que les condamnés et les personnes incarcérées dans l'attente de leur jugement ne soient plus détenus par la police civile ;

9. mettre en place un système protégeant les personnes détenues qui ne bénéficient pas actuellement des programmes de protection des témoins, afin de garantir que la sécurité des victimes et des témoins d'actes de torture placés en détention est assurée de manière satisfaisante ;
10. permettre dans les plus brefs délais aux détenus de se faire examiner par un expert médical indépendant, en particulier en cas d'allégation ou de présomption d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements ;
11. veiller à ce que les gardiens de prisons de sexe masculin respectent les droits de toutes les femmes incarcérées et qu'ils soient toujours accompagnés de gardiennes ;
12. appliquer les garanties et les dispositions relatives à l'incarcération des enfants et des adolescents prévues par la Loi relative aux droits de l'enfant et de l'adolescent.

Octobre 2001

ANISTIA INTERNACIONAL

PLANO DE AÇÃO DE DOZE PONTOS PARA PÔR FIM À TORTURA NO BRASIL

Anistia Internacional insiste junto ao Governo Brasileiro pela tomada de providências para garantir a eficácia do sistema de segurança pública do país, cujo objetivo deve ser a preservação da justiça e do respeito pelos direitos humanos, bem como pela implementação das recomendações abaixo, com o propósito de pôr fim à tortura:

Anistia Internacional pede ao Governo Brasileiro que:

1. Faça uso de seus poderes legislativos, financeiros e outros para incentivar e, se necessário, exigir dos estados a conformidade total com os padrões internacionais relativos à proteção dos direitos humanos.
2. Forneça informação estatística sobre o número de casos de homicídio, tortura e outras formas de violação dos direitos humanos cometidas por agentes do Estado, bem como informação sobre o andamento e o número de investigações em curso relativamente a tais violações, e continue o trabalho com vista a federalização de todas as violações dos direitos humanos, incluindo tortura.

Anistia Internacional pede aos governos estaduais que:

3. Cuidem para que todos os agentes do Estado responsáveis por atos de tortura sejam encaminhados à justiça nos termos do instrumento legal brasileiro sobre a tortura, a lei nº 9455/97.
4. Proporcionem à polícia recursos e treinamento adequados para permitir que a mesma faça o trabalho que lhe compete sem recorrer a violações dos direitos humanos, inclusive tortura.
5. Tomem medidas para estabelecer uma defensoria pública dotada de recursos adequados para proporcionar representação legal a todos os suspeitos criminais.
6. Instituem uma unidade especializada de direitos humanos em todas as Promotorias Públicas estaduais, incumbida da supervisão das ações movidas contra agentes do estado acusados de violação dos direitos humanos, para garantir a independência de estas investigações.
7. Instituem um órgão monitor independente para as delegacias policiais e prisões, com plenos direitos legais de acesso às instalações, a qualquer momento e sem aviso prévio.
8. Ponham fim à permanência de presos provisórios e condenados sob custódia da Polícia Civil.
9. Estabeleçam um sistema de proteção dos detentos que não se enquadram nos atuais esquemas de proteção de testemunhas, a fim de assegurar proteção adequada a vítimas e testemunhas de tortura que se encontrem sob detenção.

10. Proporcionem aos detentos acesso imediato a assistência médica especializada independente, especificamente em caso de alegação ou suspeita de tortura ou maus-tratos.
11. Cuidem para que os agentes carcerários masculinos respeitem os direitos de todas as detidas do sexo feminino e sejam acompanhados por uma agente feminina em todas as ocasiões.
12. Implementem as garantias e disposições referentes ao encarceramento de crianças e adolescentes constantes do instrumento legal brasileiro pertinente, o Estatuto da Criança e do Adolescente (ECA).

Outubro de 2001

POUR UN MONDE SANS TORTURE

Prévention de la torture

L'absence de volonté politique réelle de mettre fin à la torture est l'un des principaux facteurs qui permettent la persistance de cette pratique. Aussi Amnesty International s'adresse-t-elle aux gouvernements, qu'elle appelle à mettre en œuvre son Programme en 12 points pour la prévention des actes de torture commis par des agents de l'État. En vue de renforcer les mécanismes des Nations unies destinés à lutter contre la torture, l'organisation de défense des droits humains demande également à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention des Nations unies contre la torture). L'organisation invite les États qui ont déjà pris une telle mesure à retirer les réserves qu'ils ont éventuellement formulées, à faire des déclarations par lesquelles ils autorisent les plaintes soit d'un État contre un autre, soit de particuliers, et à appliquer les dispositions de la Convention.

Lutte contre la discrimination

La discrimination est l'un des facteurs qui favorisent la pratique de la torture. Comme le montrera la campagne, les victimes de discrimination au sein d'une société sont celles qui risquent le plus d'être la cible d'actes de torture. Amnesty International demandera aux États d'abroger les lois discriminatoires et de prendre dans les plus brefs délais des mesures visant à protéger les enfants, les femmes, les minorités ethniques et sexuelles et les autres groupes exposés à différentes formes de discrimination face aux actes de violence commis par des particuliers.

Lutte contre l'impunité

Tant que les tortionnaires pourront penser qu'ils n'ont pas à répondre de leurs actes, la torture continuera. Amnesty International s'efforce de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de torture : elle demande aux États de traduire en justice devant leurs propres tribunaux les tortionnaires présumés, quel que soit l'endroit où ces derniers se trouvent, ou de les extraditer vers un État prêt à les juger. Dans un cas comme dans l'autre, la procédure devra se dérouler de façon conforme aux normes internationales d'équité et sans que des châtiments cruels, inhumains ou dégradants, notamment la peine de mort, puissent être appliqués aux personnes reconnues coupables. Amnesty International appelle les gouvernements et le grand public à s'assurer que la législation nationale reflète fidèlement le principe de compétence universelle tel qu'il est consacré par les instruments internationaux, notamment la Convention des Nations unies contre la torture et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et que les États appliquent effectivement ces lois.

Ce que vous pouvez faire

- Participez à la campagne *Pour un monde sans torture* et faites entendre votre voix. Aidez-nous à faire changer les choses.
- Pour agir contre la torture, inscrivez-vous sur le site Internet www.stoptorture.org. Ce site donne accès aux informations dont dispose Amnesty International au sujet de la torture et offre la possibilité d'envoyer des appels en faveur de personnes qui risquent d'être torturées.
- Adhérez à Amnesty International et à d'autres organisations locales ou internationales de défense des droits humains qui luttent contre la torture.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International :

Je souhaite participer à votre campagne. Faites-moi parvenir davantage d'informations.

Je souhaite devenir membre d'Amnesty International. Adressez-moi des indications détaillées.

Je souhaite faire un don de soutien à la campagne d'Amnesty International contre la torture.

Chèque Mandat (à l'ordre d'Amnesty International)

Carte de crédit : Visa MasterCard

Numéro de la carte :

Date d'expiration :

Montant :

Signature :

Nom :

Adresse :

Formulaire à transmettre à Amnesty International, Secrétariat international, Campagne contre la torture, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Pour savoir comment soutenir l'action d'Amnesty International, veuillez prendre contact avec le bureau de l'organisation dans votre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre “They treat us like animals”. Appeal cases: Torture in Brazil.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :